

#CestMoiQuiFabrique

1. Organisation du Jeu

La Société Herta, Herta SAS, enregistrée sous le numéro 311 043 194 au RCS de Meaux et dont le siège social est situé 7, boulevard Pierre Carle, 77446 NOISIEL (ci-après dénommées la « Société Organisatrice »), organise du 18 juillet 2019 00h00 au 12 août 2019 23h59, un jeu sans obligation d'achat avec tirages au sort intitulé #CestMoiQuiFabrique (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante www.cestmoiquifabrique.fr,

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- www.cestmoiquifabrique.fr
- Annonces presse (presse nationale, régionale et locale ; presse magazine)
- Affichage
- Internet : YouTube, Twitter

4. Dotations mises en jeu

Pour l'élevage partenaire de Herta dans l'Aisne, 10 places sont à gagner soit 5 places par session. La journée comprend la visite des installations et la participation aux ateliers auprès de collaborateurs. En raison de sa nature cette dotation ne peut pas être évaluée.

Cette dotation comprend :

- Les frais de transport (essence, péage, billets de transports en commun) aller/retour depuis le domicile des gagnants jusqu'à l'usine.
- Les repas (petit déjeuner et déjeuner) le jour de la visite
- L'hébergement dès lors que le trajet pour se rendre à l'élevage est supérieur à 200 kilomètres et/ou dépasse les 2h30 dans la limite d'une nuit par participant

Cette dotation ne comprend pas :

- Tout autres frais lié au transport, l'hébergement et la restauration non mentionné dans la section précédente.

La visite de l'élevage partenaire de HERTA® dans l'Aisne est organisée sur deux sessions d'une journée, le 25 et le 26 septembre 2019. Chaque session accueillera un groupe de 5 personnes.

Les gagnants devront se rendre disponibles à la date de la session proposée. Si un gagnant n'est pas disponible à cette date, les Sociétés Organisatrices pourront sélectionner une autre personne sans que leur responsabilité ne puisse être recherchée.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter sur le site www.cestmoiquifabrique.fr du 18 juillet 2019 0h00 au 12 août 2019 23h59.
- s'inscrire en complétant le bulletin prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale) puis le valider.
- cocher la case « j'ai lu et j'accepte ce règlement ».
- puis valider son inscription.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, la majorité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure toute personne travaillant dans la presse (la presse sera acceptée sur invitation personnelle) et dans des entreprises concurrentes à Nestlé.

6. Détermination des gagnants

Les tirages au sort auront lieu dans un délai de 3 jours à compter de la fin du Jeu et seront effectués parmi les bulletins complétés conformément au présent règlement soit un tirage au sort par usine. Il y aura 10 gagnants pour la visite de l'élevage, soit 5 gagnants par session.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

La Société Organisatrice contactera les gagnants après les tirages au sort afin de leur expliquer les modalités d'organisation de la visite.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable pendant une durée de 4 jours ouvrés, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Cette dotation pourra librement être remise en jeu par les Sociétés Organisatrices, sans que celles-ci ne puissent voir leur responsabilité engagée de ce fait.

Une liste d'attente de 10 personnes supplémentaires par usine participant à l'opération sera constituée. Si les gagnants du tirage au sort n'ont pas confirmé leur participation à l'opération avant le 19 août 2019 à 23h59, la première personne sur la liste d'attente sera contactée.

Le délai de confirmation de participation d'une personne sur la liste d'attente s'étend jusqu'au 26 août 2019 à 23h59.

Tout participant tiré au sort s'engage à fournir une confirmation de son identité (copie de la carte d'identité ou du passeport) avant de se voir confirmer sa participation. Tout refus entraînera un rejet de la participation.

Tout participant s'engage à respecter les règles de sécurité définies par Nestlé pour accéder aux usines.

8 – Droit à l'image des gagnants

La Société Organisatrice est susceptible d'organiser une captation et des prises de vues lors de la visite de l'élevage.

Les gagnants acceptent que leur image, nom, prénom et leur voix tels que fixés dans la vidéo et / ou les photographies prises lors de la visite de l'usine soient utilisés par les Sociétés Organisatrices dans les conditions définies ci-après.

Cette autorisation est consentie :

- Pour une diffusion sur Internet et notamment sur les sites Internet des Sociétés Organisatrices et sur leurs pages et comptes sur les réseaux sociaux et sur les sites de partage de contenus (photo/vidéo) ;
- Sans limite du nombre de reproductions ;
- Incluant les droits d'adaptation ;
- Pour le monde (étant donnée la nature transfrontalière de ce support) ;
- A titre gratuit ;
- Pour une durée de 2 ans à compter de la date de la captation

La Société Organisatrice s'engage à n'utiliser ces éléments que pour leur usage exclusif et que dans le cadre décrit précédemment. La Société Organisatrice se porte garante de la bonne moralité des publications qu'elle choisira mais ne pourra être tenue responsable de toute reproduction frauduleuse à son insu ou sans son autorisation, notamment en cas de partage des vidéos/photos par des tiers sur les réseaux sociaux ou sur les sites de partage de contenus.

Le gagnant garantit disposer du droit de donner cette autorisation et être seul habilité à donner cette autorisation. Il garantit que l'autorisation donnée par la présente ne contrevient, ni ne viole, aucun droit de tiers. Par conséquent, il tiendra la Société Organisatrice quitte et indemne en cas de réclamation ou action relative à l'utilisation de son image, son nom, prénom et de sa voix dans les conditions des présentes.

9. Acceptation du règlement et accès au règlement

9.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

9.2 Accès au règlement

- Le présent règlement est consultable sur le site du Jeu www.cestmoiquifabrique.fr jusqu'au 12 août 2019 23h59.

10. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

11. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Nestlé France, Service Consommateurs, BP 900 Noisiel, 77446 Marne La Vallée.

12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé : Nestlé France, Service Consommateurs, BP 900 Noisiel, 77446 Marne La Vallée.

14. Protection des informations NESTLE

Toutes les informations, sur quelque support que ce soit, relèvent du domaine exclusif des Sociétés Organisatrices sauf si elles sont expressément publiques et notoirement connues. Aucune diffusion ou retransmission de celles-ci ne peut se faire sans l'accord préalable formel de la Société Organisatrice.

15. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.